

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2022
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 7

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 9 décembre 2022

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 21 décembre 2022

AVENANT AU MARCHÉ
ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

PRESENTS : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Yvonne VACKER

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil d'Administration a attribué le marché d'assurances statutaires à l'assureur Cabinet GRAS SAVOYE/compagnie CNP suite à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le 30 mars 2022, nous avons été informés du changement de dénomination sociale du cabinet GRAS SAVOYE qui devient WILLIS TOWERS WATSON France.

Le contrat mis en œuvre pour une durée de 5 ans, à compter de sa date d'effet au 1^{er} janvier 2019, couvre la garantie Accident du travail et Maladie professionnelle pour les frais médicaux et les frais funéraires.

La cotisation correspondante est exprimée en un pourcentage de la masse salariale, sur la base du traitement brut indiciaire. Le taux du contrat étant de 0,50 %.

.../...

Après 4 ans de fonctionnement sans évolution tarifaire, le CCAS a été saisi par l'assureur, qui constatant un déséquilibre financier entre les conditions tarifaires et le montant des règlements, a adressé un courrier au CCAS résiliant le contrat au 31/12/2022, comme le contrat actuel le lui permet.

Après contact avec le courtier, la CNP souhaitait une augmentation du taux de 35% (0.675%).

La négociation menée par le courtier a permis d'obtenir un taux ramené à 0,63 % soit une hausse de 25%. Au vu du surcoût prévisionnel (+3 750€) et de la durée restante d'une année, le CCAS souhaiterait poursuivre la relation contractuelle avec l'assureur.

Un avenant est nécessaire pour matérialiser ces nouvelles conditions tarifaires.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant avec le groupement Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France/compagnie CNP.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant au contrat et toutes les pièces afférentes.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU